

MAIRIE DE ARCHES

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin

David PERRIN, Maire de la Commune de ARCHES Vosges

VU la loi n°82-213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions

VU le Code Général des Collectivités, notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-26, R 411-28,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation Livre I – Signalisation des Routes,

N° 2025-30

VU la demande de l'entreprise TRAPDID-BIGONI sise 3 rue des Portions – 88200 SAINT-NABORD en date du 26 juin 2025

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour le bon déroulement des travaux d'aménagement de la traversée de Arches.

ARRETE

ART 1

Du lundi 30 juin 2025 jusqu'au jeudi 31 juillet 2025, les restrictions à la circulation alternat et stationnement interdit selon les besoins du chantier, sont imposées au drc des chantiers routiers à partir du rond-point de la Route d'Épinal (RD157), la vitesse est limitée à 30km/h et les dépassements seront interdits au droit des chantiers.

Objet :

Aménagement de la traversée de Arches

- **A partir du rond-point de la Route d'Épinal (RD 157) jusqu'à l'intersection avec la Rue d'Hadol (RD 44)**

Réglementation de la circulation et utilisation de domaine public

ART 2

Du lundi 30 juin 2025 jusqu'au jeudi 31 juillet 2025, les restrictions à la circulation par alternat, déviation des piétons et interdiction de stationner sont imposées au droit de chantiers sur la RD157, du rond-point de la Route d'Épinal sur la RD157 jusqu'à l'intersection avec la Rue d'Hadol (RD44).

L'entreprise TRAPDID-BIGONI prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de son personnel et de tout usager / piéton circulant proximité des endroits concernés.

ART 3

Des panneaux de signalisation seront installés par l'entreprise en charge des travaux.

ART 4

La Responsable des Services et les services de Gendarmerie sont chargés de l'application du présent Arrêté.

Ampliation à :

Gendarmerie de Xertigny
SDIS – CIR n°4
Services techniques
Presse
Entreprise TRAPDID-BIGONI
U.T Centre
Grand Est Transport
SICOVAD



Fait à ARCHES le 30/06/2025

Le Maire,
David PERRIN

Pour le Maire et par délégation